



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_33-DE



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/33 Recours au service emploi du centre de gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452- 30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la COLLECTIVITE doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités) Considérant, que la COLLECTIVITE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- **DE RECOURIR** au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la COLLECTIVITE, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

#### **VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025  
Reçu en préfecture le 16/05/2025  
Publié le 20/05/2025  
ID : 038-213803992-20250515-2025\_34-DE

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/34 Aménagement d'une gare routière – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau d'éclairage public

Dans le cadre des travaux d'aménagements d'une gare routière, Esplanade Albert Camus à ST JEAN DE BOURNAY, Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau d'éclairage public en lien avec les élus.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :  
8 542.00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion TE38 s'élève à : 427.00 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 5 338.00 €

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à Territoire Energie Isère (TE38) de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- \_ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- \_ du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- \_ du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65558 (nomenclature M57)
- \_ de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 8 542.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitue d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 5 338.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 427.00 €
- **ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

#### VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_35-DE



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/35 Ajout d'un point d'éclairage public – Passage piétons Avenue de la Libération - Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau d'éclairage public

Il est nécessaire d'améliorer la visibilité du passage piétons situé Avenue de la Libération à ST JEAN DE BOURNAY.

Ces travaux consistent à rajouter un nouveau luminaire depuis l'éclairage public existant à l'entrée du Collège Fernand Bouvier.

Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau d'éclairage public en lien avec les élus

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

9 481.00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion TE38 s'élève à : 474.00 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 5 925.00 €

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à Territoire Energie Isère (TE38) de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

\_ du projet présenté et du plan de financement définitif,

\_ du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)

\_ du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65558 (nomenclature M57)

\_ de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

- **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 9 481.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitue d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 5 925.00 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 474.00 €
- **ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Des travaux d'une gare routière qui seront faits dans le cadre de la rénovation du cinéma pour sécuriser la rue Jeanne d'arc devant le cinéma, l'école ste Emilie, l'église, le couvent ; le Lycée des Bonnevaux en déplaçant le circulation des bus .

#### VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 15/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_36-DE



## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### **2025/36 Convention entre la ville de St Jean de Bournay et l'association le Ronron des rues**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L211-27 du Code rural qui précise que ces populations de chats sont placées sous la responsabilité de la commune et de l'association de protection des animaux déclarée en préfecture

Considérant l'intérêt général et la responsabilité de la commune ;

Vu la convention annexée sur la population durable de la population féline,

La ville de Saint-Jean-de-Bournay souhaite :

- Permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans son village, en particulier la population féline,
- Garantir la place et le bien-être de celle-ci dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté dans un commune rurale,
- Favoriser une meilleure régulation de l'animal sur sa commune.

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction. Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaires, ou sans « détenteur », vivant sur le territoire de la commune. La commune de Saint-Jean-de-Bournay s'engage à verser à l'association une subvention pour un montant de 3500 euros afin de permettre une campagne de stérilisation et l'identification de chats errants sur Saint-Jean-de-Bournay.

Le Conseil Municipal délibère et:

- **APPROUVE** la convention annexée concernant la gestion durable de la population féline
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce sujet.

#### **VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_37-DE



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/37 Subvention à une association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement des subventions,

Vu la reprise de l'association Loisirs et Montagne qui nécessite des fonds pour la relance de l'association,

Le conseil Municipal est invité conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées.

Associations	Montant de la Subvention
Association Loisirs et Montagne	500 €

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le montant de subvention, ci-dessus,
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

#### VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_38-DE



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/38 Attribution de chèques Be Happy aux prix du salon annuel des artistes St Jeannais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'animation culturelle de la ville,

Le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux « Be Happy » à l'occasion du salon annuel des artistes St Jeannais.

Ces chèques cadeaux sont attribués suite au passage du jury sur différentes thématiques :

- Peinture
- Photographie
- Poterie ou sculpture
- Thème « La Danse »

Pour chaque catégorie la valeur du prix est de 100 €, soit une enveloppe globale de 400 € de chèques BE HAPPY.

Ces chèques « Be Happy » sont consommables sur le territoire de Bièvre Isère Communauté et permettent de soutenir le commerce local.

Le Conseil Municipal, est invité à délibéré pour :

- **APPROUVER** l'attribution de 400 € de chèques BE HAPPY, à l'occasion du salon annuel des artistes St Jeannais,
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

#### VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_39-DE



## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**6 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### **2025/39 Mutualisation des systèmes d'information – Convention entre la Commune et Bièvre Isère Communauté**

VU la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

VU l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 adoptée à l'unanimité relative à la proposition de mise à disposition de services des Systèmes d'Information et proposant une convention de Mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté.

VU la délibération 2023/62 du 20 septembre 2023 du Conseil Municipal de St Jean de Bournay validant l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté pour le Pack 1 - Sécurisation du système d'information (serveur de sauvegarde et externalisation de celle-ci, mise en conformité du wifi, sécurisation du réseau, pare-feu).

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le constat est fait que le domaine des systèmes d'information ne cesse de se complexifier en termes de technicité, ou et de réglementation, induisant de fait une augmentation significative des coûts au sein des communes.

De plus, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) explique qu'en 2022, plus d'un quart des 102 attaques par rançongiciel sur lesquelles l'agence a été amenée à intervenir concerne les collectivités. Ces attaques parfois destructrices perturbent notamment les services de paie, le versement des prestations sociales et la gestion de l'état civil.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en début d'année 2023, un audit général des systèmes d'information communaux a été réalisé par les équipes de la Direction des Systèmes d'information (DSI) de Bièvre Isère Communauté afin d'évaluer l'opportunité de mutualiser ce domaine de compétence au sein du territoire. Que suite à cet audit, il apparait que les communes pourraient profiter, d'économies importantes dans un certain nombre de domaines (impression / maintenance du parc informatique / téléphonie / sécurité ...), d'une augmentation du niveau fonctionnel du système d'information et, de compétences d'ingénierie disponibles au sein de la DSI de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'adhérer au Pack 2 : Gestion du parc informatique et téléphonie (Maintenance du parc informatique et gestion de la téléphonie en Centrex) : 3,13 €/habitant /an.

Il sera également possible de solliciter de l'expertise auprès de la DSI de Bièvre Isère facturée au coût horaire réel du profil sollicité (Cat. A / B ou C).

La durée d'engagement est de 04 ans à compter du 01 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

-**VALIDER** l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté jointe en annexe.

- **PRECISER** que le coût prévisionnel en année pleine pour la Commune est de 14 366.70 € environ correspondant au choix du Pack 2 (3.13 €/habitant/an)

- **DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune,

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document afférent à la convention.

#### **VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_40-DE



## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### **2025/40 Dénomination de la Place Colonel Arnaud BELTRAME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'héroïsme du Colonel de Gendarmerie Arnaud BELTRAME lors de l'acte terroriste survenu à Trèbes dans l'Aude, le 23 mars 2018, attentat au cours duquel il a perdu la vie en se substituant contre un otage, transcendant son serment d'officier dans ce sacrifice de sa personne pour la nation,

CONSIDERANT que le pays tout entier a salué la mémoire de cet officier supérieur pour son acte de bravoure et que de nombreuses communes françaises lui ont rendu hommage en nommant ou renommant une rue, un lieu, un bâtiment à son patronyme

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de rendre un hommage public au Colonel Arnaud BELTRAME dont son courage et son abnégation a permis de sauver une vie, en donnant son nom à une place de la ville de St Jean de Bournay

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de protocole particulier quant à l'utilisation du nom du Colonel BELTRAME

CONSIDERANT la proposition de la Municipalité d'honorer la mémoire du Colonel BELTRAME en donnant son nom à la place située 77 Route de Villeneuve de Marc, lieu où se situe la Gendarmerie Nationale

Le Conseil Municipal délibère :

- **POUR AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer la place située à proximité de la Gendarmerie Nationale, Place Colonel Arnaud BELTRAME,
- **POUR DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_41-DE



## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### **2025/41 Bail commercial 4 rue Henri PICARD**

Suite à la disponibilité du dernier local au 4 rue Henri PICARD,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire d'un local

**CONSIDERANT** que ce volume est intégré dans le domaine privé de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de permettre à des professionnels de santé de se réunir pour constituer un cabinet médical et proposer aux habitants de la Commune une offre de soins adaptée et de proximité,

Il est donc proposé de conclure un bail avec un ergothérapeute,

Les locaux faisant l'objet du présent bail sont ceux situés au 4 rue Henri PICARD, 38440 Saint Jean de Bournay en situation (1<sup>er</sup> étage) d'une surface en usage exclusif de 12.10 m<sup>2</sup>, et de locaux partagés comprenant :

- Hall d'accueil et couloir : 12.98 m<sup>2</sup>
- Sanitaire : 6.23 m<sup>2</sup>
- Une salle d'attente : 23.62 m<sup>2</sup>
- Bureau 3 : 6.84 m<sup>2</sup>
- Bureau 4 : 9.49 m<sup>2</sup>

Le présent bail est repris, consenti et accepté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 moyennant un loyer mensuel d'un montant 432.10 €, dont 390 € de loyer et 42.10 € de charges (provisions). Les loyers de locaux commerciaux loués nus sont exonérés de T.V.A.

Les locataires auront la charge du téléphone et d'internet, de l'entretien des locaux extérieurs et intérieurs.

Ce loyer sera payé, fera l'objet de révisions, et sera indexé conformément à la réglementation des baux commerciaux.

Le bail est conclu pour une durée de 3 années à compter de l'entrée effective dans les locaux loués, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2025, par le locataire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et invité à :

- **APPROUVER** le bail annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à conclure le bail tel annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution de l'ensemble des baux conclus et concernant leurs avenants.

#### **VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### **2025/42 Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

VU les articles L 581-1 à L 581-3 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 31 mai 2011 instituant la T.L.P.E,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2026 ; le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE de 2024 s'élève à 1.8 % (source INSEE),

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les tarifs à compter du 1er janvier 2026,

Le Maire expose que :

- la TLPE s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - les dispositifs publicitaires ;
  - les enseignes ;
  - les pré enseignes.
- sont exonérés de plein droit les dispositifs ou supports suivants :
  - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
  - dispositifs concernant des spectacles,
  - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,  
Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
  - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
  - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
  - enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- en matière de tarif, la loi a fixé :
  - des tarifs maximum de droit commun applicables en fonction du support, de la taille de la commune et de son appartenance à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
  - une revalorisation, par instruction ministérielle.

	Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie ≥ 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	18.90 €/m <sup>2</sup>	37.80 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	56.70 €/m <sup>2</sup>	113.30 €/m <sup>2</sup>

	Superficie ≤ 12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie ≥ 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	18.90 €/m <sup>2</sup>	37.70 €/m <sup>2</sup>	75.60 €/m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 16 mai 2025

Affichage et publication électronique le 20 mai 2025

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_42-DE

Berger  
Levrault

- **DECIDER** d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble de la commune de Saint-Jean-de-Bourmay ;
- **FIXER** les tarifs comme présentés ci-dessus à partir du 1er janvier 2026 ;
- **DIRE** que chaque redevable, soit l'exploitant ou à défaut le propriétaire, devra remplir sa déclaration annuelle au cours du premier trimestre de l'année en cours à compter du 1er janvier et au plus tard, avant le 1er mars ; ou dans ou dans les deux mois de l'installation ou de la suppression d'une publicité

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_43-DE



## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### **2025/43 Utilisation ponctuelle de la salle Claire Delage par l'organisme APICIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les différentes salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités créatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les salles et les équipements ont pour vocation d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la Commune.

Ils sont donc mis en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations. Les salles peuvent, en outre, être louées à des particuliers (habitants St Jean de Bournay ou hors St Jean de Bournay), ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la Commune, si le planning le permet.

Dans le cadre de l'organisation de deux journées festives, le Groupe APICIL a souhaité mettre en place cette manifestation sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, les 18 et 19 novembre 2025 à la salle Claire Delage.

Sur les deux journées, il est attendu 750 personnes environ dont la moyenne d'âge sera de 62 à 90 ans.

Ces échanges sont bénéfiques à tous, mais plus particulièrement pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, créer un lien social qui est essentiel.

Afin de favoriser la venue de ces séniors, Monsieur le Maire souhaite que la gratuité soit appliquée à cette réservation.

Par ailleurs, cette manifestation va générer une activité accrue avec les commerçants et les traiteurs de la Commune sur ces deux jours.

Le Conseil Municipal délibère :

**\_ POUR AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer la gratuité de la salle Claire Delage dans le cadre de cette manifestation organisée par le Groupe APICIL.

#### **VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_44-DE



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/44 Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour la saison 2025, il convient de valider le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine municipale.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'appui du POSS annexés à l'ordre du jour de la présente séance, d'accepter les dispositions présentées,

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale pour la saison 2025, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les rendre exécutoires.

#### **VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_45-DE



## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### **2025/45 Réglementation des cours privés de natation et des séances d'aquagym dans la piscine municipale de St Jean de Bournay**

Considérant le service rendu à la population en permettant aux adultes des séances d'aquagym pour la remise en forme et pour les enfants de bénéficier de leçons particulières de la part d'un MNS, dans le cadre de leur apprentissage à la natation,

Considérant que la possibilité d'effectuer des cours privés d'aquagym et de natation par les MNS fait souvent partie des conditions de recrutement de la part de ces derniers,

Une convention, doit être signée, précise les modalités d'organisation des cours privés de natation et *des séances d'aquagym* dans la piscine municipale de St Jean de Bournay

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la convention portant réglementation des cours privés de natation dans la piscine municipale de St Jean de Bournay, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention, et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/46 Mise à disposition de la piscine communale pour le CCAS et le COS

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'une piscine municipale, équipement public à vocation sportive, récréative et sociale.

Dans une volonté de renforcer les liens sociaux, de promouvoir les activités de bien-être et de favoriser l'accès aux équipements communaux, il est proposé de mettre à disposition la piscine municipale au bénéfice :

- Du Centre Comité des Œuvres Social (COS),

Afin que leurs adhérents puissent en bénéficier à un tarif préférentiel, selon des modalités définies par convention.

- Du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Afin que les inscrits au CCAS puissent en bénéficier à un tarif préférentiel, selon des modalités définies par convention.

Cette mesure permettra notamment aux bénéficiaires du CCAS (personnes âgées, familles en difficulté, etc.) d'accéder plus facilement à cet équipement.

Ces conventions pourront être chaque année reconduites si aucun changement n'intervient.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la piscine municipale de Saint-Jean-de-Bournay pour les bénéficiaires du CCAS et du COS annexées à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention, et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 038-213803992-20250515-2025\_47-DE



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/47 Prestation concert « OCTOPUS » et pour le karaoké de « ERIC CAPONE » le samedi 7 juin 2025.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la M57,

Vu l'article L.2131-1 du CGCT

Vu l'article 103 de la loi NOTRE

Vu l'article L.2122-21 du CGCT, autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Une convention de partenariat doit être signée entre la collectivité et l'Association BRASLAVIE, pour les concerts le samedi 7 juin 2025.
- Ces concerts ont pour objectif de contribuer à l'animation culturelle de la commune, de renforcer l'attractivité locale et de permettre à la population de bénéficier d'un événement de qualité.
- Le montant de la prestation des concerts est de 1 500 €,
- Les services compétents de la collectivité, veilleront au bon déroulement de cet événement, notamment en matière d'organisation logistique, de sécurité et de communication auprès du public.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la prestation du groupe « OCTOPUS » et le karaoké de « ERIC CAPONE » annexé à la présente délibération.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/48 Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la M57,

Vu l'article L.2131-1 du CGCT

Vu l'article 103 de la loi NOTRe

Vu l'article L.2122-21 du CGCT, autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Une convention de partenariat doit être signée entre la collectivité et l'association « Xtrem\_night38 » pour une animation Bal populaire et FLASHMOB lors de la soirée Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025.
- Cette animation a pour objectif de contribuer à l'animation culturelle de la commune, de renforcer l'attractivité locale et de permettre à la population de bénéficier d'un événement de qualité.
- Le montant de la prestation du concert est de 750€.
- Les services compétents de la collectivité, veilleront au bon déroulement de cet événement, notamment en matière d'organisation logistique et de communication auprès du public.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la manifestation Bal populaire et FLASHMOB lors de Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 annexée à la présente délibération.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

#### VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,  
Franck POURRAT





## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/49 Concert Chorale « A Cœur Joie » le vendredi 27 juin 2025.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la M57,

Vu l'article L.2131-1 du CGCT

Vu l'article 103 de la loi NOTRe

Vu l'article L.2122-21 du CGCT, autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Une convention de partenariat doit être signée entre la collectivité et la Chorale « A Cœur Joie » pour la soirée du vendredi 27 juin 2025.
- Cette animation a pour objectif de contribuer à l'animation culturelle de la commune, de renforcer l'attractivité locale et de permettre à la population de bénéficier d'un événement de qualité.
- Le montant de la prestation du concert Chorale est de 750€,
- Les services compétents de la collectivité, veilleront au bon déroulement de cet événement, notamment en matière d'organisation logistique et de communication auprès du public.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la Chorale « A Cœur Joie » lors de la soirée du vendredi 27 juin 2025 annexé à la présente délibération.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

**VOTE**  
**Pour : Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/50 Règlement des services périscolaires communaux de St Jean de Bournay

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 20 mars 2025,

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Considérant que Pôle Scolaire Joannès Lacroix apporte des modifications dans l'organisation des services périscolaires, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement.

Ces modifications concernent principalement :

- **Article 6** - Tarification et modalités de paiement  
Les changements de Quotient Familiale durant l'année en cours
- **Article 7**- Les annulations  
Les absences pour les rendez-vous médicaux  
Récupération des repas non consommés  
Les conditions de récupération des repas lors d'une absence d'un élève.
- **Article 11**- Discipline  
Discipline du règlement du périscolaire. Mise en place du carnet de liaison.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** les termes du règlement intérieur des structures d'accueil communales annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** l'application de ce nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**VOTE**  
**Pour : Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT





## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Isabelle MILANETTO- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**6 Conseillers excusés** : Mme Béatrice MICHON (donne procuration à M. GINESTE), Mme Emilie LEVIEUX, Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. ROUVIERE), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

**1 Conseiller non excusé** : Stéphane CAPOURET,

**Secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT

### 2025/51 Annulation exceptionnelle de non-facturation de la restauration scolaire suite à l'absence d'enseignants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune,

Considérant les absences répétées d'enseignants depuis mars 2025,

Considérant les nombreuses absences d'enfants inscrits au service de restauration scolaire en raison du non-remplacement de ces enseignants,

Considérant la situation exceptionnelle que cela a généré, ayant entraîné une impossibilité pour de nombreuses familles de maintenir la présence de leurs enfants à la cantine,

Considérant la volonté de la collectivité de ne pas pénaliser financièrement les familles dans ce contexte indépendant de leur volonté,

- De ne pas facturer, à titre exceptionnel, les repas non consommés durant la période de mars et cela jusqu'au 4 juillet 2025 aux familles dont les enfants non présents à la restauration scolaire en raison de l'absence d'enseignants non remplacés.
- De préciser que cette mesure est exceptionnelle et ne constitue pas une modification pérenne du règlement de facturation de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER**, l'annulation exceptionnelle de la facturation des repas de la restauration scolaire pour les journées concernées
- **PRÉCISER**, que cette décision sera applicable uniquement pour les périodes d'absences non remplacées des enseignants constatées et validées par le service scolaire.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires pour appliquer cette mesure.

**VOTE**  
**Pour : Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Maire,  
Franck POURRAT

